

ANNEXES SANITAIRES

Département du Morbihan (56)

Commune de **CAMPENEAC**

Demandeur :

Commune de Campénéac
10, Place de la Mairie
56 800 CAMPENEAC

**Rapport d'étude
Annexes Sanitaires
21 novembre 2024**

Rapport d'étude



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I Données générales	5
I.1 Présentation.....	5
I.2 Éléments de climatologie	7
I.2.1 Les températures.....	8
I.2.2 Les précipitations.....	8
I.2.3 L'ensoleillement	10
I.3 Patrimoine naturel.....	10
I.3.1 Natura 2000	10
I.3.2 ZNIEFF	12
I.3.3 Autres zones de protection	14
I.4 Captage eau potable et usage sensible	14
I.5 Caractéristiques du milieu récepteur	15
I.5.1 Hydrographie	15
I.5.2 Le risque d'inondations.....	16
I.6 SDAGE / SAGE	18
I.6.1 Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.....	18
I.6.2 Le SAGE Vilaine.....	21
2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	23
3 Eaux usées	24
3.1 État des lieux de l'assainissement communal	24
3.1.1 Situation administrative	24
3.1.2 Assainissement collectif.....	24
3.1.3 Station d'épuration	26
3.1.4 Assainissement non collectif.....	28
3.1.5 Etude de zonage d'assainissement.....	30
3.2 Évolution à l'échelle du PLU	30
3.2.1 Station d'épuration	30
3.2.2 Augmentation de la population.....	31
3.2.3 Études d'extensions de raccordement.....	32
3.2.4 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	32
4 Eaux pluviales.....	33
4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	33
4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales	33



4.1.2	Zones de stockage existantes.....	33
4.2	Évolution à l'échelle du PLU	36
5	Eau potable	37
5.1	Syndicat Eau du Morbihan : production, transfert.....	37
5.1	Syndicat Eau de Brocéliande : distribution	38
5.1.1	Service incendie.....	40
5.2	Evolution à l'échelle du PLU	40
6	Gestion des déchets	41
6.1	Présentation générale du service.....	41
6.2	Gestion des déchets	42
7	Annexes.....	45



1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Campénéac se situe dans le département du Morbihan, en région Bretagne, à quelques kilomètres à l'Est de Ploërmel.

La commune compte 1 888 habitants (Insee 2019) pour une superficie de 60,57 km².

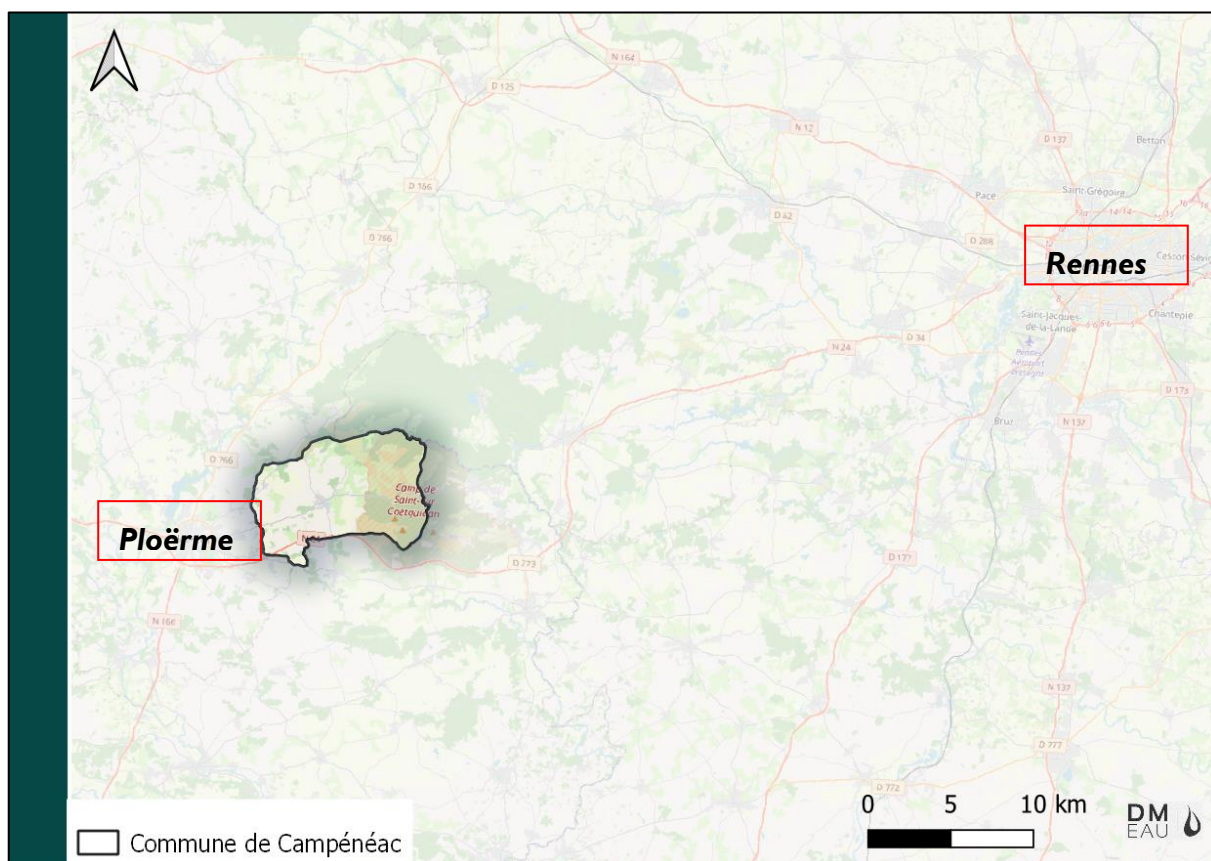


Figure 1: Localisation de la commune de Campénéac (Source : OpenStreetMap)

Campénéac fait partie de la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté, établissement public de coopération intercommunale regroupant 30 communes pour un total d'environ 42 000 habitants.

La Commune appartient au Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, associant les Communautés de Communes de Ploërmel Communauté et De l'Oust à Brocéliande Communauté. Piloté par un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), ce territoire de projet est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).



La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales.

Le SIAEP Ploërmel assure les compétences de production, transfert et distribution de l'eau potable sur la commune de Campénéac. La compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que la gestion des déchets sont également assurées par la communauté de communes de Ploërmel Communauté.

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Campénéac

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	SAUR
<u>Assainissement non Collectif</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	SPANC : SAUR
<u>Eaux pluviales</u>	Commune de Campénéac	Régie
<u>Eau potable</u>	Distribution : SIAEP Brocéliande Production : Eau du Morbihan	Affermage SAUR
<u>Déchets</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	Régie



1.2 Éléments de climatologie

La climatologie de la commune de Campénéac est appréciée à partir des données issues de la station météorologique de l'aéroport Rennes - Saint-Jacques-de-la-Lande, entre 1991 et 2020. La station est située à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de la ville de Rennes.

La carte présentée ci-dessous montre que la commune de Campénéac se situe, pour majorité, dans les mêmes isohyètes que Saint-Brieuc et que Saint-Malo (de 700 à 800 mm/an). Les précipitations moyennes annuelles sont plus importantes que sur Rennes. La variation reste cependant analogue à celle relevée sur la période 1991-2020, présenté ci-après.

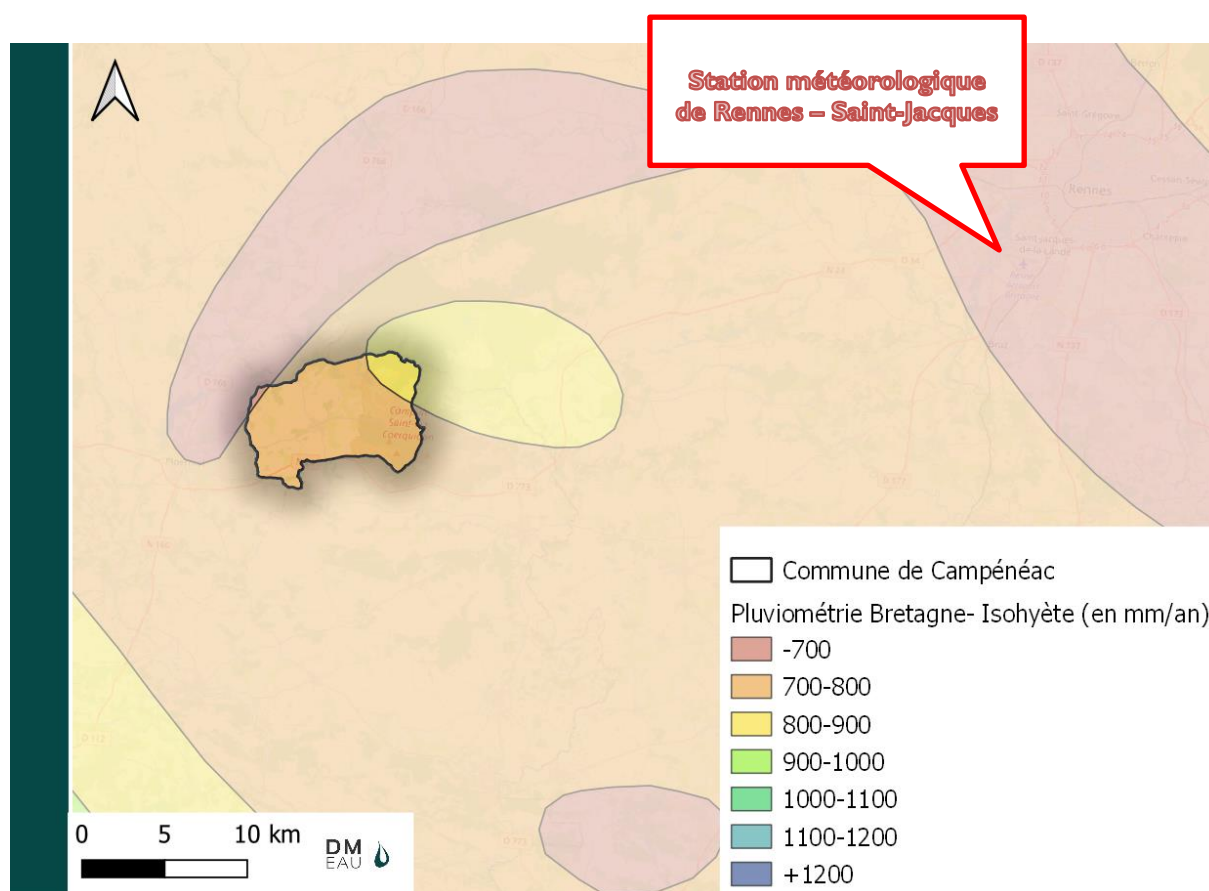


Figure 2: Isohyètes de précipitations du bassin rennais - Source : Météo-France



1.2.1 Les températures

D'après les relevés de température de Météo France, la température moyenne annuelle est de 12,4°C. L'influence maritime réduit les amplitudes thermiques journalières et annuelles (le maximum de la température moyenne s'élève à 16,8 °C ; son minimum à 8 °C). Les températures minimales moyennes sont atteintes en février (2,9 °C) et les maximales moyennes en juillet (24,8 °C). La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de l'ordre de 25 à 30 par an.

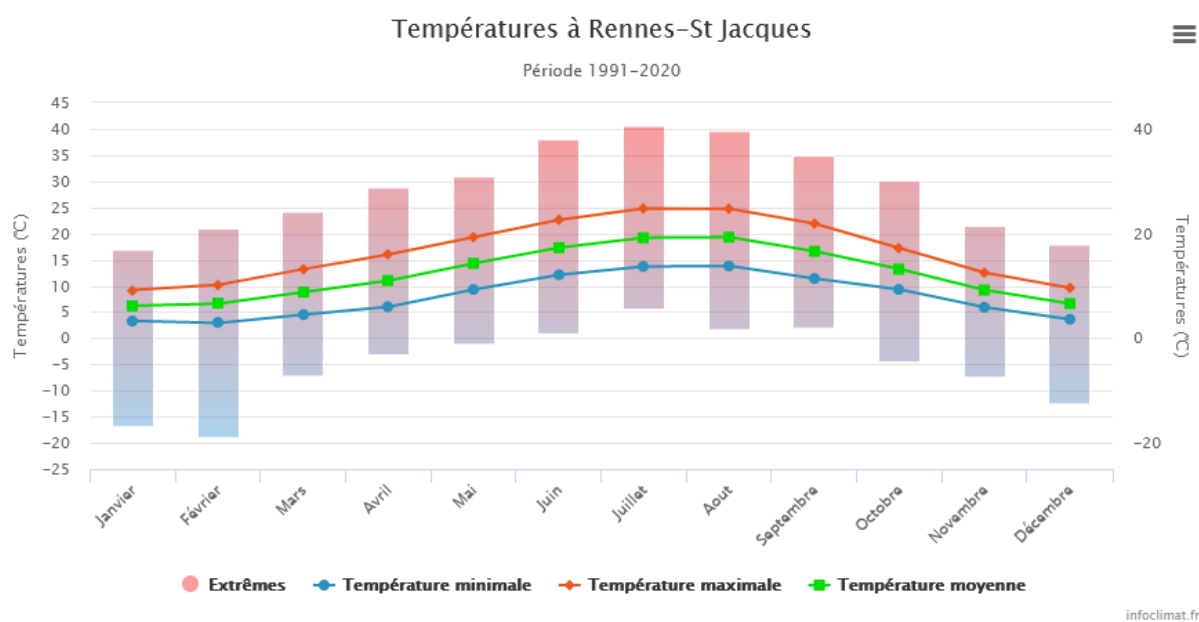


Figure 3 : Températures à Rennes-St Jacques – période 1991- 2020 (infoclimat.fr)

1.2.2 Les précipitations

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année.

Les pluies décroissent de décembre à mars pour atteindre leur minimum en août (43,5 mm). Le mois de mai reste toutefois relativement pluvieux avec en moyenne 58,1 mm. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 51 mm en moyenne de pluies). Les derniers mois de l'année sont les plus arrosés (supérieurs à 56 mm). Les pluies sont peu abondantes, les orages sont rares et les épisodes neigeux exceptionnels. La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 29,8mm.

Au total, sur la période 1991-2020, le cumul de précipitations est de 691 mm en moyenne par an.



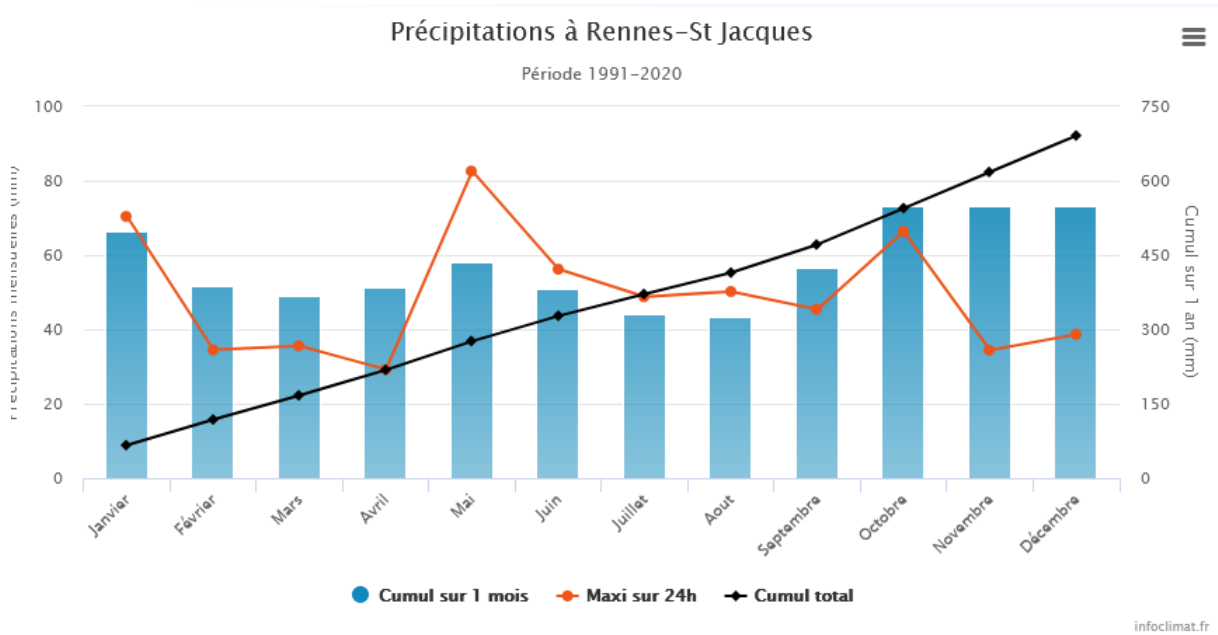


Figure 4 : Evolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)

Lors de la dernière décennie, une succession de périodes de 2 à 3 années, sèches et humides a été mesurée. Le graphique ci-dessous, retrace la pluviométrie interannuelle (de septembre à septembre) pour appréhender les années sèches et humides en cohérence avec l'influence sur l'hydrologie des cours d'eau. Nous notons, en particulier, le passage de périodes très humides (2006/2007 et 2012/2014) et de période sèches (2009/2011, 2016/2017).

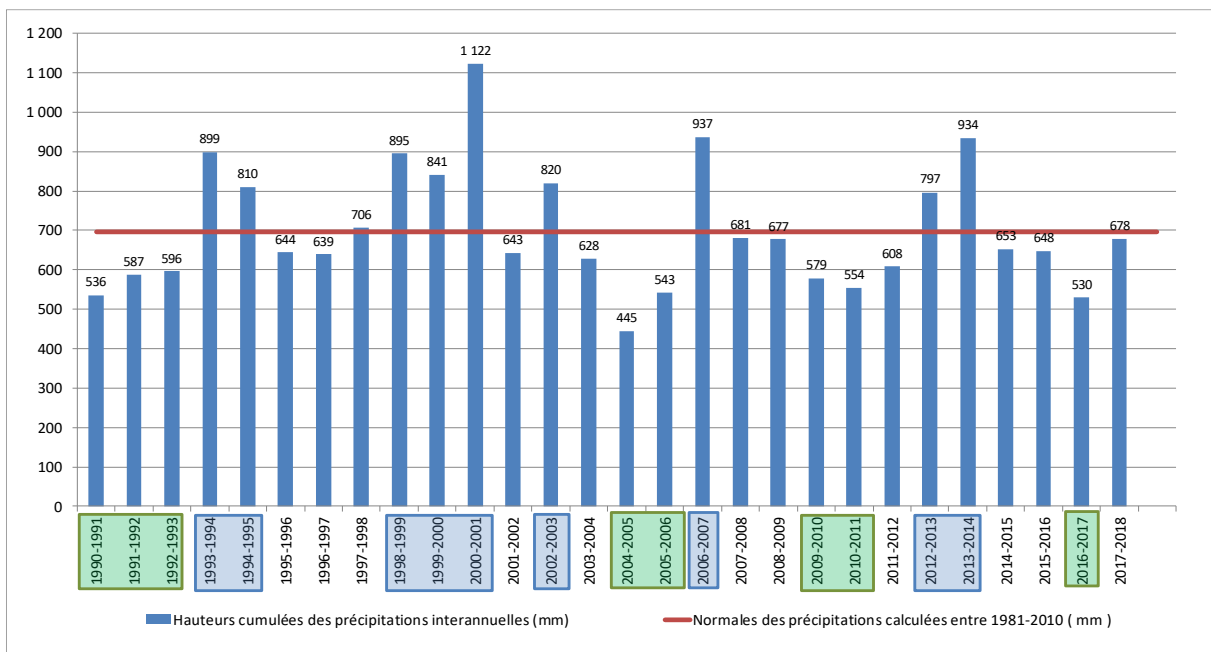


Figure 5 : Précipitations annuelles (1990 – 2018) - Source : Météo-France



1.2.3 L'ensoleillement

Le nombre d'heures d'ensoleillement est marqué par une croissance régulière de janvier à juillet, et une décroissance également régulière d'août à décembre. Avec 220,2 heures, le mois d'août s'avère être le plus ensoleillé. Janvier, avec 68,3 heures, est le mois le moins ensoleillé.

La moyenne du nombre d'heures d'ensoleillement mensuelle d'élève à 147.

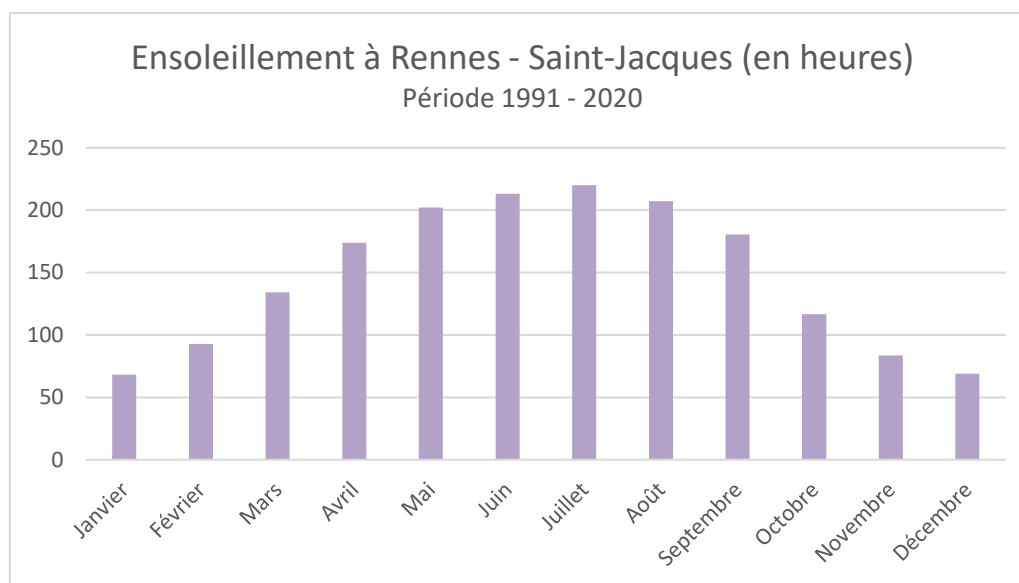


Figure 6 : Evolution de l'ensoleillement mensuel moyen de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)

1.3 Patrimoine naturel

1.3.1 Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

La commune de Campénéac et les communes limitrophes sont concernées par un site Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation de la Forêt de Paimpont (FR300005).

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet de révision du PLU aura un impact sur une zone classée Natura 2000.**

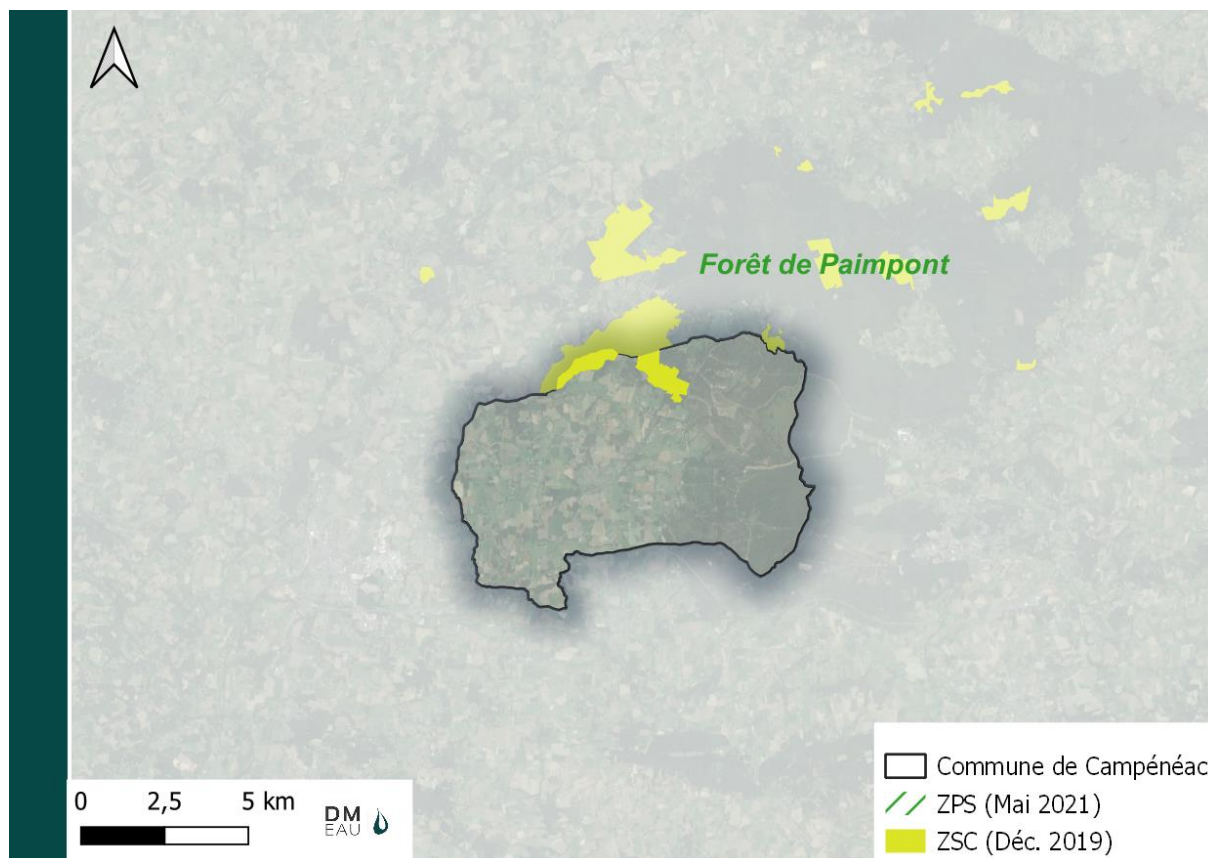


Figure 7: Localisation des sites NATURA2000 sur le territoire communal et les communes limitrophes

Eléments du plus vaste massif forestier de Bretagne (8000 ha) présentant en périphérie ouest un substrat schisteux riche en fer et silice recouvert surtout par des landes, et au centre, des grès armoricains sur lesquels des sols plus profonds ont favorisé l'implantation du couvert forestier (feuillus et résineux). La relative altitude du massif, qui constitue un obstacle aux vents d'ouest, apparente le régime pluviométrique local à celui de la Basse-Bretagne (800 à 1000 mmm d'eau par an).

Le massif comporte des secteurs remarquables relevant de la hêtraie-chênaie atlantique à houx, riches en bryophytes (une centaine de taxons), ainsi qu'un complexe d'étangs présentant une grande variété d'habitats d'intérêt communautaire liée aux variations spatio-temporelles du régime d'alimentation en eau ou du niveau trophique.

L'intérêt du site se caractérise également par les landes sèches ou humides périphériques ainsi que les pelouses rases acidiphiles, sur affleurements siliceux, d'une grande richesse spécifique.

Des drainages agricoles récents (plateau du Telhouet) sont susceptibles d'apporter un excès de sédiments sur les rives de l'étang de Comper, modifiant fortement la composition du cortège floristique des berges exondables et menaçant tout particulièrement la pérennité d'une des principales stations du Coléanthe délicat.

D'une manière générale, toute modification importante du régime trophique et hydraulique des étangs est de nature à compromettre la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire associés. Le caractère essentiellement oligotrophe (zone centrale des étangs) ainsi qu'un assèchement relatif automnal devront être maintenus.

Source : INPN - MNHN



Figure 8 : Vue du massif forestier du domaine de Paimpont – Crédits photographiques : M. Petiteville

Une évaluation des incidences Natura2000 devra être présentée au sein de l'évaluation environnementale, dans le cadre de la révision du PLU en vigueur.

1.3.2 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Une ZNIEFF de type 2 est présente sur la partie Est du territoire communal : il s'agit de la Forêt de Paimpont (FR530030182).

Trois autres ZNIEFF de type I sont également recensées sur la frange Nord-Est du ban communal :

- **Le ruisseau de Saint-Jean (FR530015494)**, d'une superficie de 13,92 hectares, associant la présence d'espèces caractéristiques d'un milieu acide oligotrophe ;
- « **La Boutique Sousingue** » (FR5300075568), située sur le coteau Est de la vallée de l'Aff, au Sud de la forêt de Paimpont. Les habitats présents correspondent à des pelouses et landes sèches en cours d'enfrichement ;
- **L'Aff (FR530015495)**, d'une superficie de 113,63 hectares, rivière oligotrophe de type forestier sur schiste associant végétaux de cours d'eau oligotrophe et peuplements caractéristiques d'une rivière à truites.

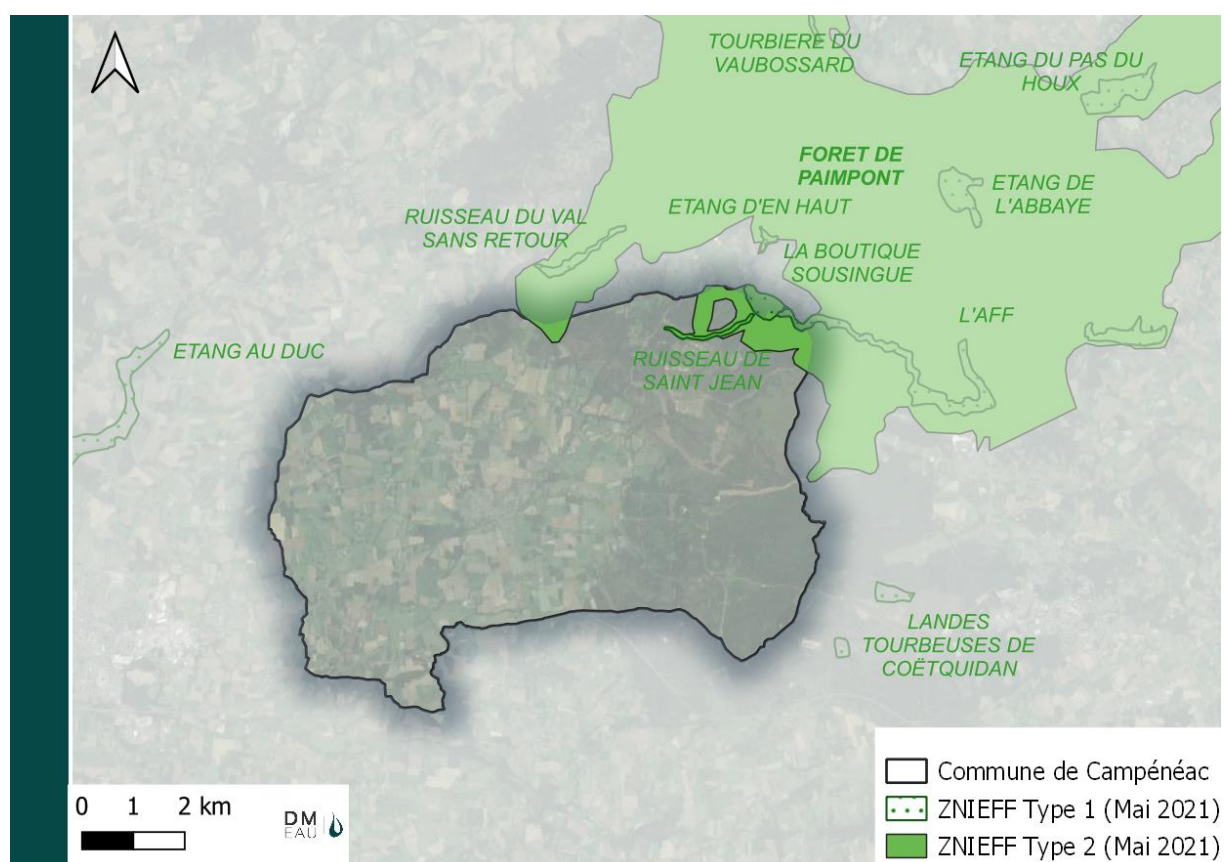


Figure 9: Localisation des ZNIEFF sur le territoire communal et les communes limitrophes

Aux vues de la prise en compte de ces zones dans le projet de PLU et des mesures de gestion qui seront mises en place dans les zonages d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées, **le projet de révision du PLU n'aura aucun impact sur ces sites.**



I.3.3 Autres zones de protection

Le site du projet n'est pas concerné par les zones de protection suivantes :

- Arrêté de protection de biotope (APB)
- Zone humide Ramsar
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Site du Conservatoire du littoral
- Site du Conservatoire des Espaces Naturels
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)

I.4 Captage eau potable et usage sensible

D'après Ploërmel Communauté, plusieurs sites de Prélèvement/Production sont présents sur le territoire communautaire :

- Prélèvement/Production de Kermeur à Monterrein (eau souterraine – 15 943 m³ en 2016) ;
- Prélèvement/Production de Blogo-Pouho à Val d'Oust-Quily (eau souterraine – 9 798 m³ en 2016) ;
- Prélèvement/Production du Pré d'Abas - Casteldeuc à Les Froges / La-Trinité-Porhoët (eau souterraine – 90 366 m³ en 2016) ;
- Prélèvement/production du Lac au Duc à Ploërmel (eau de surface – 1 931 610 m³ en 2016) ;
- Prélèvement La Herbinaye à Guillac (eau de surface – 574 559 m³ en 2016) ;
- Prélèvement/Production de Prassay à Val d'Oust – Le Roc Saint-André (eau souterraine – 114 262 m³ en 2016).

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune de Campénéac.

La commune n'est donc pas concernée par un captage ou périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Il existe aucune zone de baignade sur la commune.

1.5 Caractéristiques du milieu récepteur

1.5.1 Hydrographie

L'ensemble du territoire communal se situe sur le périmètre de deux bassins versants : l'Aff et l'Yvel.

L'Aff prend sa source dans la forêt de Paimpont, en Ille-et-Vilaine, qu'il borde au sud. La rivière s'écoule ensuite d'Est en Ouest en limite du ban communal, en formant une frontière naturelle entre l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan. L'Aff se jette dans l'Oust à Glénac après 66,8 km.

L'un de ces principales affluents est, l'Oyon, cours d'eau prenant source à Campénéac aux abords du « Val sans retour ». D'une longueur totale de 31,9 km, il se jette dans l'Aff à Guer.

L'Yvel s'écoule vers le sud-est en traversant notamment Merdrignac puis vers le sud-ouest en traversant Néant-sur-Yvel et Loyat. Il forme ensuite le lac au Duc avant de rejoindre le Ninian à l'ouest de Ploërmel, entre les trois communes de Ploërmel, Taupont et Guillac, à l'altitude de 23 mètres et après un parcours de 58,3 km.

L'Yvel et l'Aff sont, de ce fait, les milieux récepteurs des eaux pluviales de la commune.

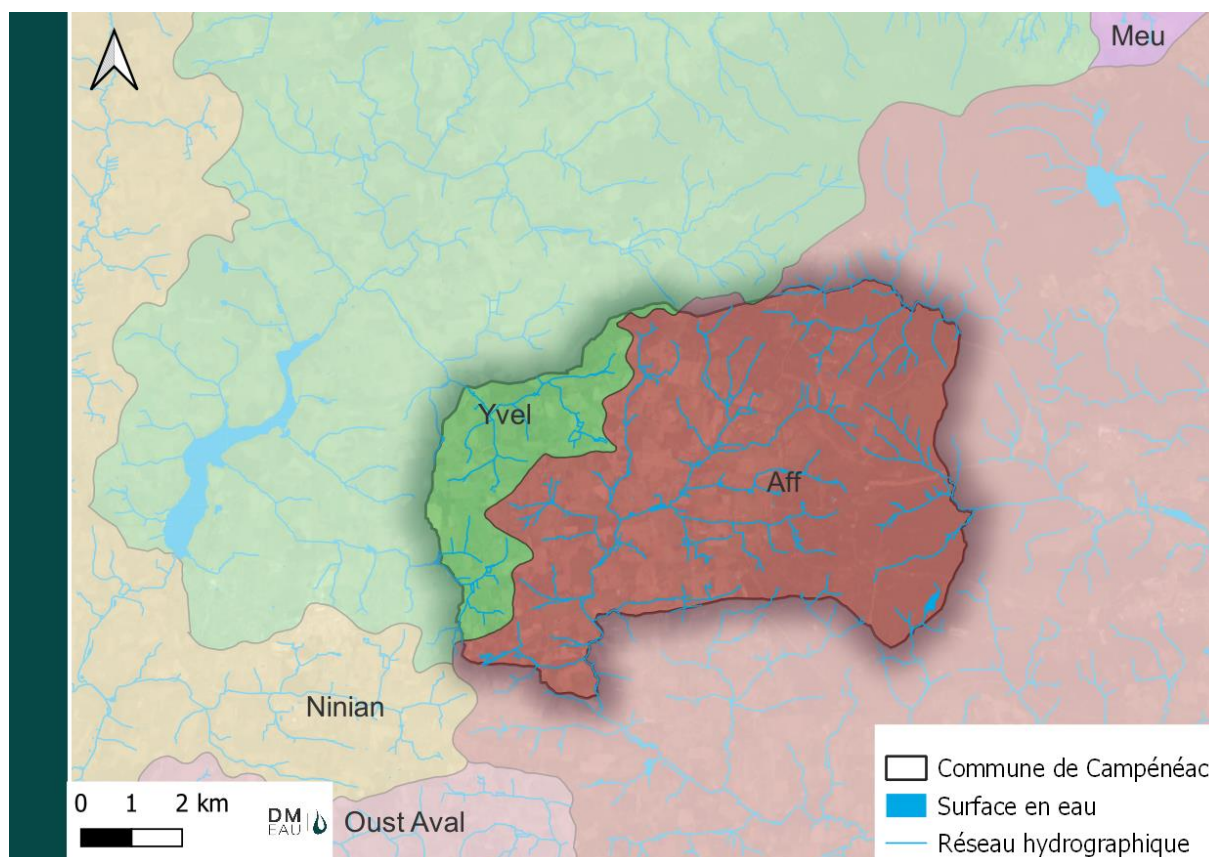


Figure 10: Répartition des bassins versants hydrographiques sur la Commune de Campénéac



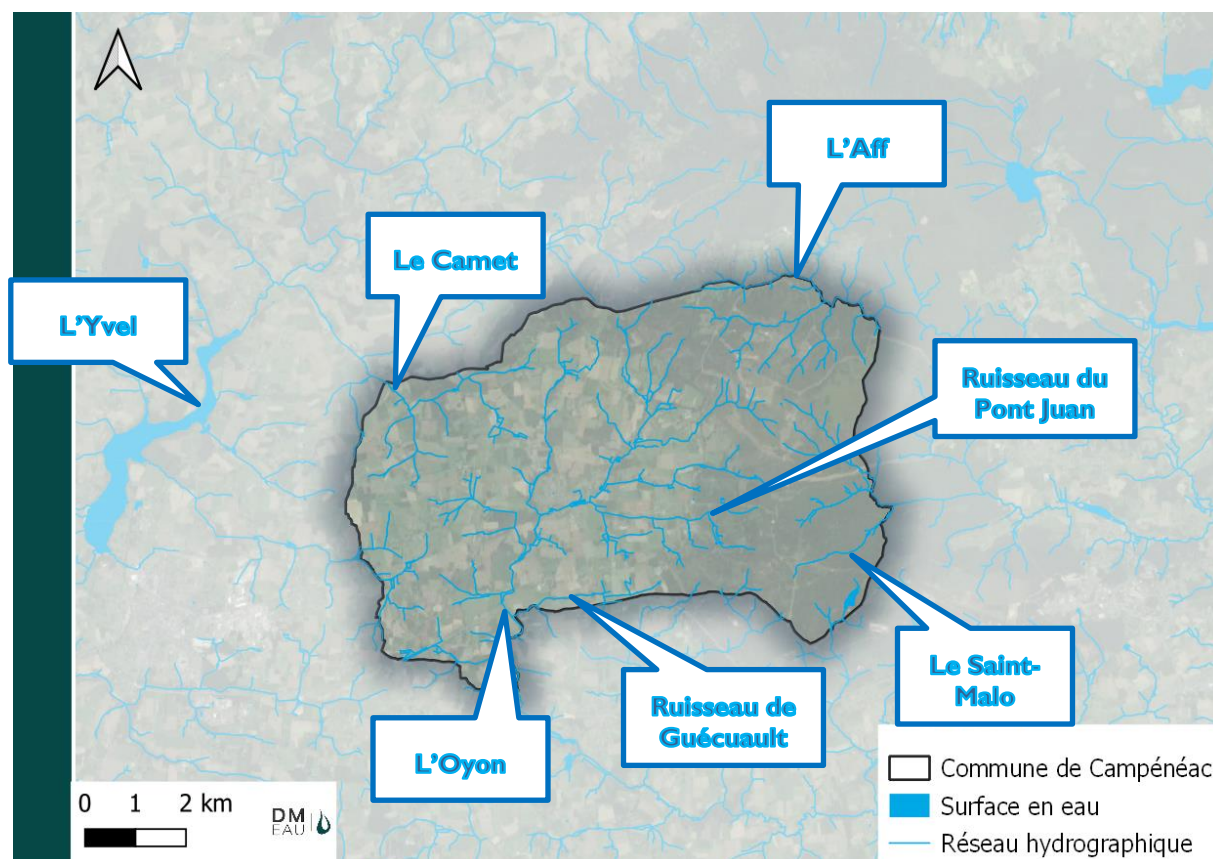


Figure 11: Réseau hydrographique sur la Commune de Campénéac

1.5.2 Le risque d'inondations

Le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondations) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.

Aucun PPRi n'a été approuvé sur le territoire communal.

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Les AZI sont élaborés par les services de l'Etat et portés à la connaissance des collectivités et établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais d'un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire (à l'échelle des documents d'urbanisme comme à celle de l'aménagement opérationnel).



Le territoire est couvert par un Atlas des Zones Inondations (AZI). Il recense des zones soumises à un aléa inondations situées aux abords des cours d'eau de l'Oyon, de l'Aff et du Camet.

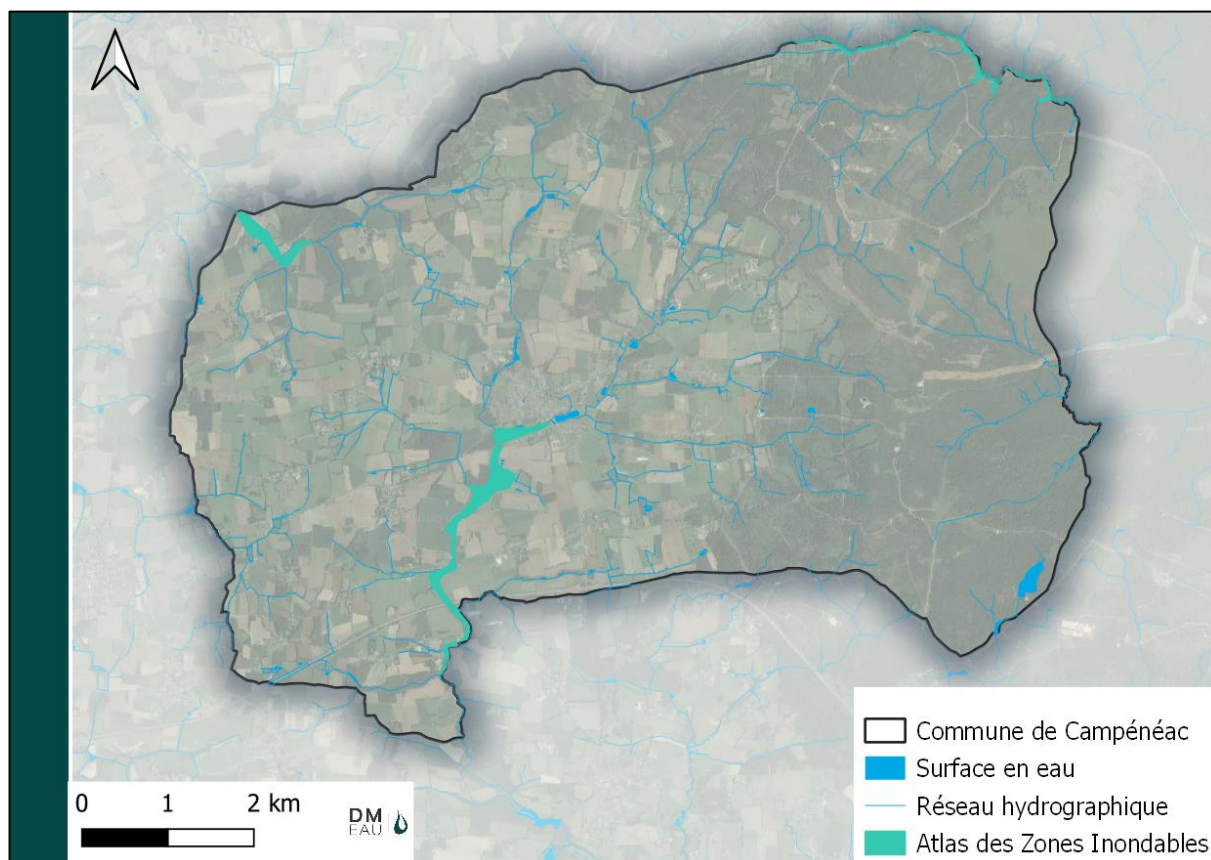


Figure 12: Zones inondables recensées par l'AZI sur la Commune de Campénéac

Le projet de révision du PLU de Campénéac devra veiller à la prise de compte de l'aléa inondations, et notamment aux zones recensées au sein de l'AZI.

1.6 SDAGE / SAGE

1.6.1 Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

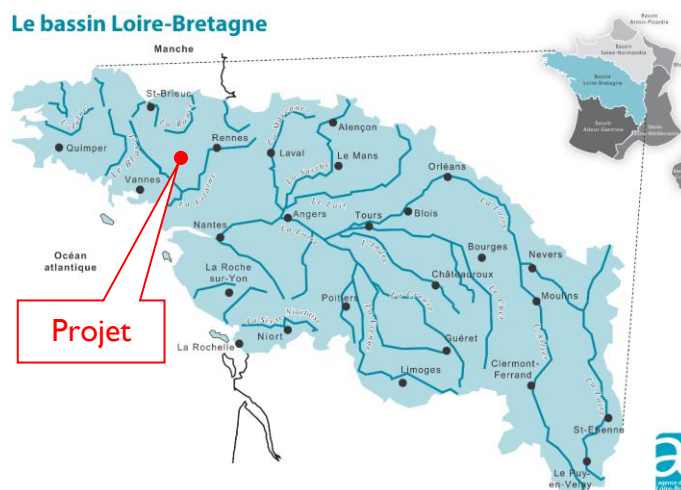


Figure 13 : Délimitation du SDAGE Loire-Bretagne (AELB)

Les bassins versants principaux de la commune appartiennent aux masses d'eau de :

- « L'Étang au Duc » (FRGLI19) ;
- « Le Camet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Yvel » (FRGR1240) ;
- « L'Oyon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aff » (FRGR0136) ;
- « Le Pont Perrin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Yvel » (FRGR1249)
- « L'Aff et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Oyon » (FRGR0128).

Dans le SDAGE, des orientations fondamentales et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »



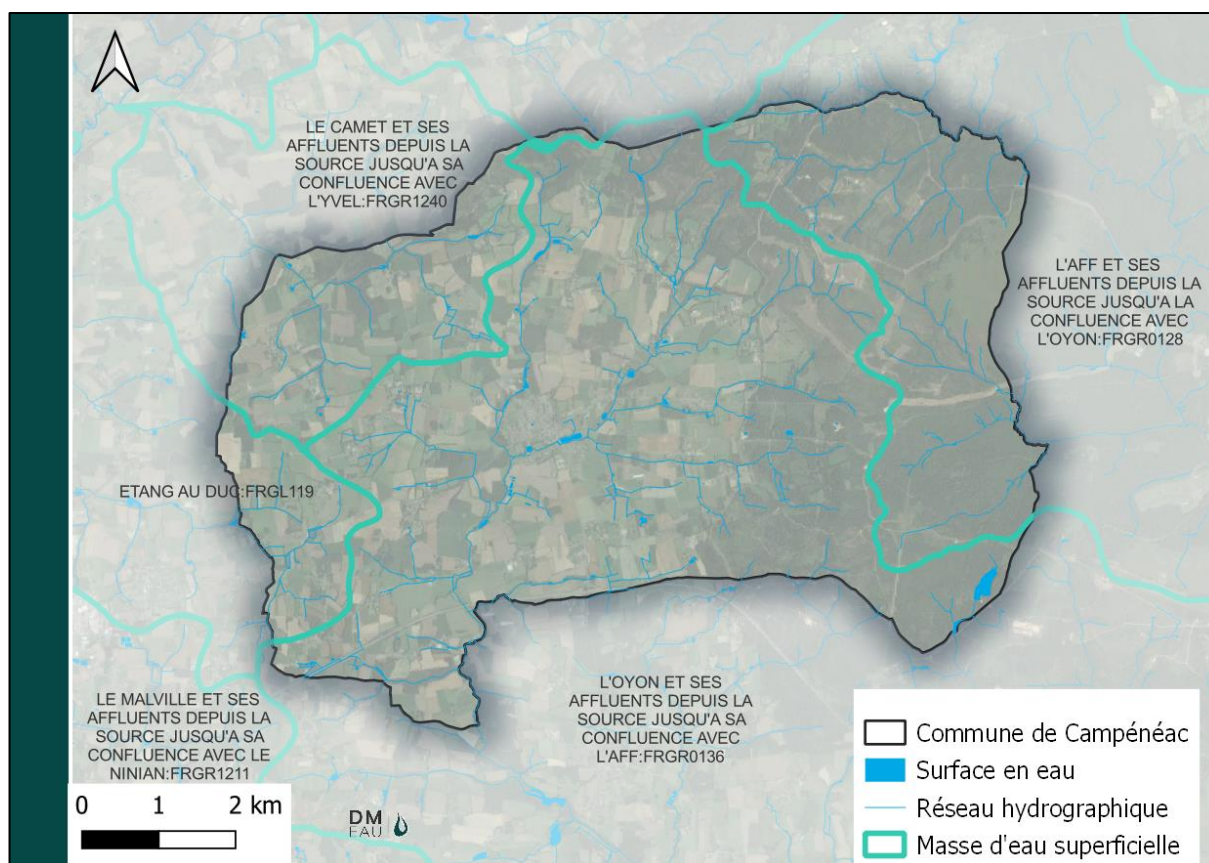


Figure 14: Répartition spatiale des masses d'eau (Source : agence de l'eau Loire Bretagne)

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015.

Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027, l'échéance de retour au bon état écologique est 2027.

Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS).

Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres.

Aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict correspond ainsi à l'adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps du bon état des eaux.



Masse d'eau	Etat (2017)	Station de référence	Objectif d'atteinte du bon état	Risques de non atteinte
« Le Camet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Yvel » (FRGR1240)	Ecologique Moyen	Rau de Camet à LOYAT (04196952)	Bon état (depuis 2021)	/
« L'Oyon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aff » (FRGR0136)	Ecologique Mauvais	L'Oyon à GUER (04199414)	Bon état (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Obstacle à l'écoulement, Morphologie, Hydrologie
« Le Pont Perrin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Yvel » (FRGR1249)	Ecologique Moyen	Rau du Pont Perrin à NEANT-SUR-YVEL (04196907)	OMS (2027)	Pesticides, Micropolluants, Morphologie, Hydrologie
« L'Aff et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Oyon » (FRGR0128)	Ecologique Moyen	L'Aff à GUER (04199401)	Bon état (2027)	Macropolluants, Hydrologie

Tableau 1 : Evaluation de l'état écologique de la masse d'eau et définition des objectifs (Source : agence de l'eau Loire Bretagne)

Quant à la masse d'eau de « L'Étang au Duc » (FRGL119), le profil de baignade permet d'identifier la qualité bactériologique et les sources potentielles de pollutions du milieu.

Site destiné à l'alimentation en eau potable, le plan d'eau est également un site de baignade. Il est de qualité suffisante depuis 2015.

Les résultats des analyses sont bons à moyens pour la qualité bactériologique. Cependant ils sont "non satisfaisants" concernant la présence de cyanobactéries.

Un profil de baignade a été réalisé en 2012. La qualité était bonne. Les sources de pollution étaient principalement les arrivées des réseaux à proximité de l'étang.



Qualité bactériologique de l'eau (*E.coli*, *Streptocoques*)

Résultats des suivis estivaux : les eaux du Lac au Duc sont conformes à l'activité de baignade

- Sur la base de l'ancien classement de qualité des eaux de baignade (A=Bonne qualité; B=qualité moyenne; C=momentanément polluée; D=mauvaise qualité)

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Classement ARS	B	A	B	B	B	B	B	B	B

- Sur la base du nouveau classement de qualité des eaux de baignade (excellente, bonne, suffisante, insuffisante)

Année	2013	2014
Classement ARS	bonne	bonne

Risque de prolifération algale : le suivi des Cyanobactéries

- Dépassements réguliers du niveau des 100 000 cell/ml (le niveau 3 de l'Organisation Mondiale de la Santé) depuis 2005
- Détections de toxines (microcystines) en 2006, 2008 et 2013

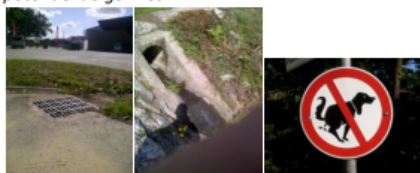
Sources potentielles de pollution : recommandations et gestion

Pour limiter le risque bactériologique,

Gestion des apports d'eau :

- SENSIBILISER les propriétaires de chiens (déjections = risque de contamination)

Rejet d'eau pluviale au niveau de la base nautique, vecteur potentiel de germes



- DIAGNOSTIQUER la vétusté du réseau d'évacuation des eaux usées à proximité de la plage (TAUPONT)

Pour limiter le risque Cyanobactérie,

Gérer les sources de Phosphore :

- A l'échelle du bassin versant de l'Yvel

Mettre en place un suivi de mesures du Phosphore (phosphore total, ortho-phosphates, matières en suspension), afin d'identifier les flux de Phosphore liés à l'érosion des parcelles agricoles

- Gestion curative du risque Cyanobactérie

Expérimenter des solutions techniques et curatives accompagnées de protocoles de suivi de performance pour évaluer leur efficacité à court et moyen termes

Figure 15 : Extrait de la fiche de synthèse du profil de baignade

1.6.2 Le SAGE Vilaine

L'ensemble des cours d'eau de la commune de Campénéac appartient au bassin versant de la Vilaine, et font ainsi partie du territoire du SAGE Vilaine dont la première révision a été validée par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.



Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.

Le PLU et les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Vilaine.



2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Campénéac.

A horizon 2033, il est prévu la construction de 115 logements dont 50 en extension urbaine, 50 en densification, 5 en changement de destination, et 10 en résorption de vacances.

Les zones AU du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
IAUA Ouest	Impasse du Gué	0,8	Habitats
IAUA Est	Rue des Prés fleuris	2,2	Habitats
IAUI Sud	Aire de covoiturage Le Linvo	4,4	Activités

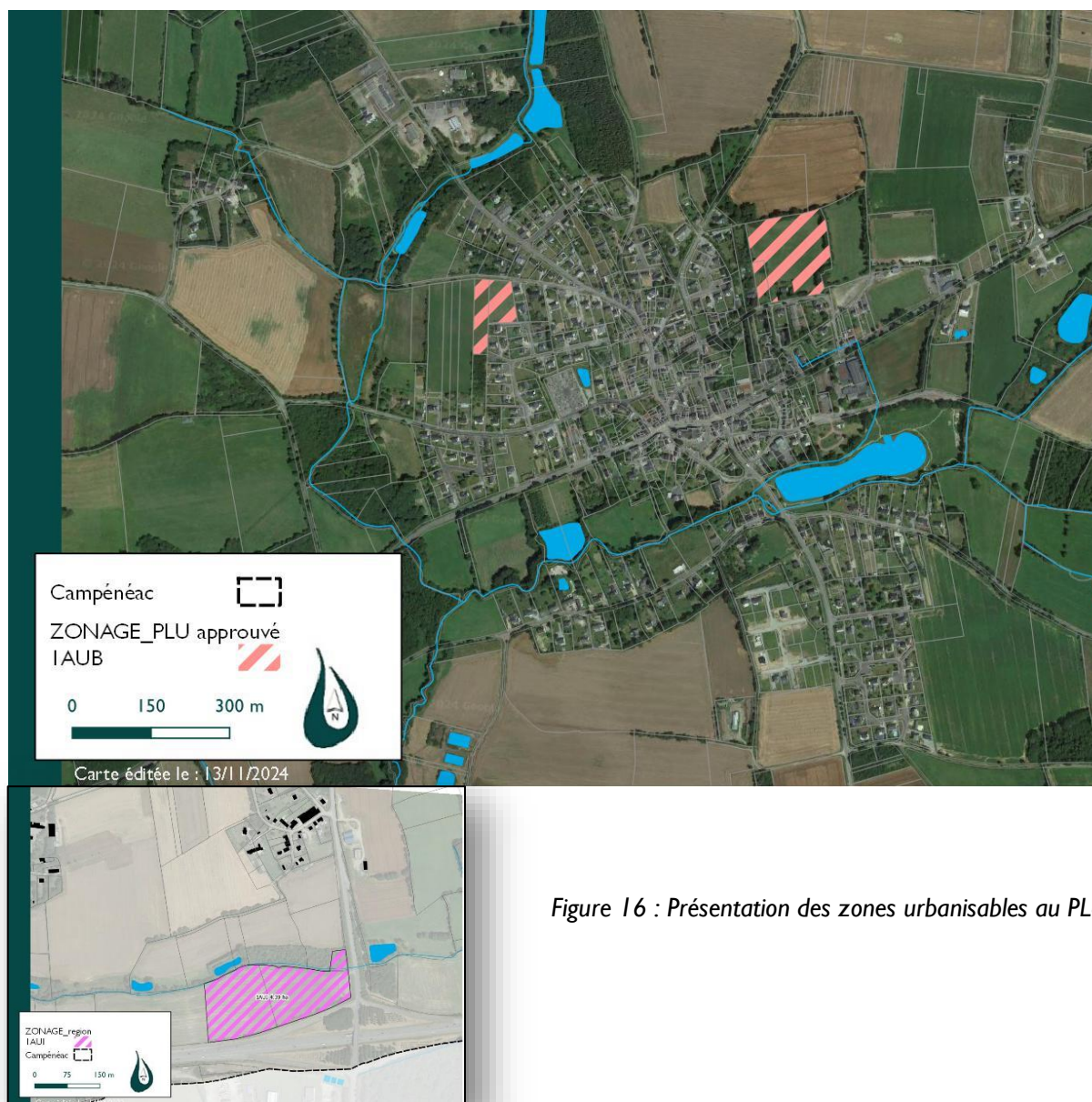


Figure 16 : Présentation des zones urbanisables au PLU



3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement communal

3.1.1 Situation administrative

Ploërmel communauté a la compétence assainissement et Assainissement Non Collectif.

Les eaux usées de Campénéac sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration communale de type "Filtres plantés de roseaux" (0456032S0001) d'une capacité de 1 200 équivalents habitants extensible à 1 600 Eq-hab, mise en service en 2010 et située au Sud-ouest de l'agglomération.

Les données indiquées ci-après sont issues des données d'autosurveillance fournies par SAUR, délégataire pour les réseaux et la station d'épuration.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage Eu	Validation MAS
Dates	2 mai 2008	En cours	2013	2019

3.1.2 Assainissement collectif

La station d'épuration est sous compétence communautaire qui a contractée une délégation de service public avec SAUR dans un contrat qui arrivera à échéance au 31 décembre 2028.

La station traite uniquement des eaux domestiques ou assimilées.

Il n'existe pas d'industriel assujetti à l'assainissement collectif sur la commune.

Le cahier de vie a été mis à jour 10/04/2019.

Le Réseau

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif.

La longueur de réseau sur Campénéac, est de 9021m linéaires de réseau gravitaire et 127 ml en refoulement privé. Il existe sur le réseau 3 postes de refoulement privés.

Il n'existe pas de points trop pleins sur le système d'assainissement





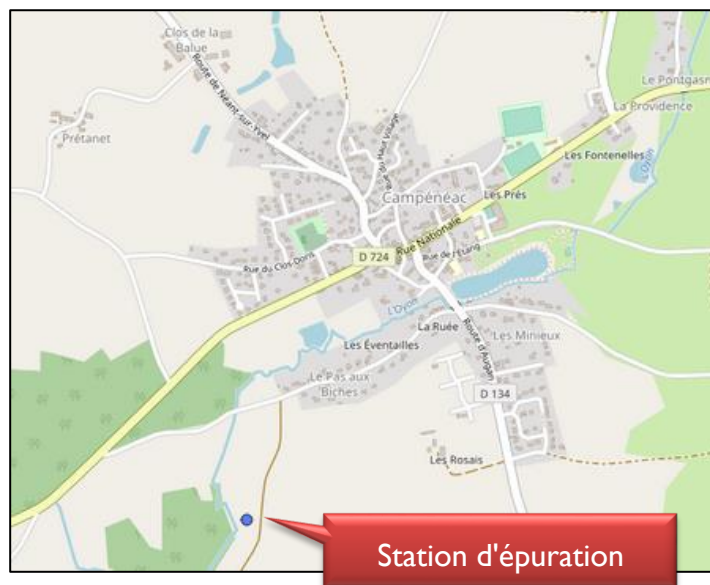
Figure 17 : Plan des réseaux d'eaux usées

3.1.3 Station d'épuration



Station d'épuration de **type filtres plantés de roseaux de I 200 Eq-hab**

- Mise en service en 2010.
- Rejet dans l'Oyon



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>I 200 Eq-hab</u>	72 kg de DBO5/j	180 m ³ /j ¹

Le nombre de branchement, issu des rapports d'activités du délégataire des réseaux et de la station d'épuration, SAUR, est de 348.

Sur le réseau, il existe des branchements particuliers qui apportent toutefois un effluent assimilé domestique : écoles, cantines, salle de sports, ...

Sur la base des données issues du bilan de fonctionnement du délégataire, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetés dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 70 m³/j.

¹ Capacité nominale. Cette valeur correspond à environ 140 l/j/Eq-hab.



Bilans de 2019 à 2022, complétés par les données traitées de 2017-2018 :

Ces données sont issues des Bilans réalisés, par SAUR, dans le cadre de l'autosurveillance. Les mesures sont réalisées une fois par mois conformément à la réglementation.

Charge journalière de fonctionnement (bilan moyen mensuel) :

Données moyennes - Synthèses annuelles	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Charge hydraulique reçue (m ³ /j)	103	121	139	152	147.5	136	139 m ³ /jour
% de la capacité	57%	67%	77%	84%	82%	76%	
Charge organique reçue (kg DBO5/j)	24.5	43.7	43.8	28.3	46.2	37.3	40 Kg /j
% de la capacité	34%	61%	61%	39%	64%	52%	
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab (60 g/j)	408 Eq-hab	728 Eq-hab	730 Eq-hab	472 Eq-hab	770 Eq-hab	622 Eq-hab	622 Eq-hab

Figure 18 : Évolution des charges moyennes annuelles mesurées par Suez puis SAUR en entrée de station

D'après les données d'autosurveillance, la charge moyenne sur les 4 dernières années était de 54%. La charge de pointe mesurée est estimée à 67 % (valeur 90 percentile des bilans mensuels sur la période 2019 – 2022).

Les résultats moyens annuels des bilans réalisés présentent des charges mesurées en entrée relativement stables.

Sur ces dernières années la station a reçu ponctuellement des charges hydrauliques supérieures à la capacité de traitement en période hivernale, notamment au cours de l'hiver 2019-2021. Les surcharges sont très fortement corrélées aux variations de la nappe. Ces événements ont notamment été enregistrés dans des périodes avec de fortes pluies et surtout en période de nappe haute (la courbe des débits suit les hauteurs de nappe enregistrées à Ploërmel). Les travaux de réhabilitation qui seront programmés au schéma directeur devraient permettre de ne plus observer ces pointes.

Fonctionnement :

Dans le cadre de l'autosurveillance, les bilans sont réalisés 2 fois par an selon les paramètres (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). Sur les six années analysées, le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant (concentrations de rejet et rendements).

Il n'existe pas de point de rejet d'eaux usées direct : pas de trop plein suivi A2 (données SUEZ et cahier de vie)

Les mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont conformes aux normes définies dans l'arrêté préfectoral. En sortie de la zone de dispersion, on constate une amélioration sur la quasi-majorité des paramètres, notamment les paramètres azotés. Saules les MES augmente quelque peu.



Concentrations de sortie en mg/l	Ammonium	NGL	NTK	D.C.O.	DBO5 à 20°C	MES	Nitrates	Nitrites	pH	Pt
Normes			40	120	35	120				15
Moyenne	189.2	49	18	55	8	12	32	0.2	7.4	8.1
P 90	443.0	70	29	79	13	18	41	0.4	7.8	11.0

Concentrations zone de dispersion en mg/l	Ammonium	NGL	NTK	D.C.O.	DBO5 à 20°C	MES	Nitrates	Nitrites	pH	Pt
Normes										
Moyenne	5.6	18	8	36	3	27	11	0.3	7.5	7.0
P 90	12.7	23	15	51	4	63	18	0.4	7.8	10.7

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral a été pris sur la base de la réglementation en vigueur et des éléments du dossier déposé au titre de la loi sur l'eau. Les normes de rejet et les concentrations ont été définies, notamment, à partir de l'étude d'acceptabilité du rejet dans le l'Oyon à capacité nominale (acceptabilité maximale définie pour la situation de rejet de la station d'épuration à I 600 Eq-hab).

Il existe un suivi à l'aval de la zone de dispersion. Sans mesure régulière, il est constaté une absence de rejet de la zone de dispersion à la période d'étiage.

À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 650 équivalents habitants (54 % de la capacité de traitement), et 800 Eq-hab en situation de pointe (70%).

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 400 Eq-hab en situation de pointe.

3.1.4 Assainissement non collectif

Ploërmel communauté a délégué le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), à la SAUR pour la commune de Campénéac ainsi que pour 5 autres communes qui composent les 29 communes de la communauté de communes (carte p6).

Ces contrôles concernent : les installations récentes, les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente") mais aussi les contrôles de conception puis de réalisation.

Ploërmel communauté a acté un règlement en 2019, applicable depuis janvier 2020. Par décision du bureau communautaire du 2 décembre 2019, il a été retenu :

Une périodicité des contrôles de "bon fonctionnement " à 8 ans, et réduite à 4 ans si le dernier contrôle présente un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement.

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, selon les catégories, définies dans l'arrêté.



	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Conforme			
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'état de l'assainissement en fonction des besoins de travaux des 588 ANC diagnostiquées

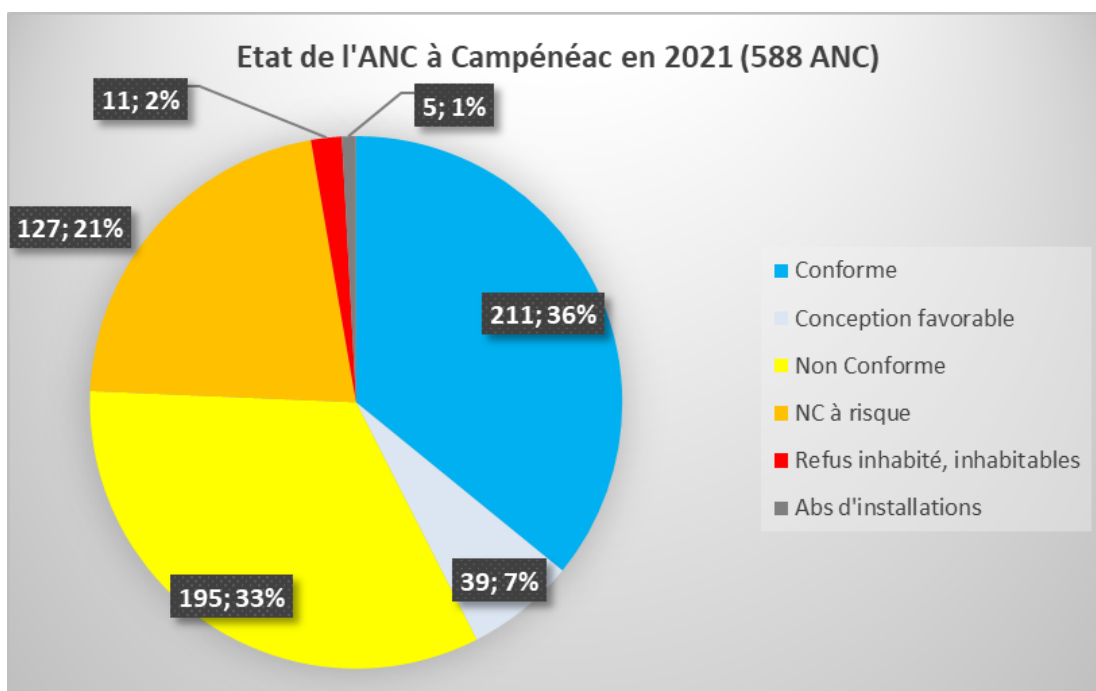


Figure 19 : état du parc d'assainissement non collectif à Campénéac

Dans le cadre de la mise en conformité des installations autonomes, le SPANC assure la mission de contrôle tous les 8 ans. Ce contrôle est réduit à 4 ans pour les installations non



conformes à risque suivant l'avis du contrôleur (dans les cas prévus au chapitre 12 du règlement adopté en 2019) et dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

Fin 2021, 74 ANC ont été réalisées ou réhabilitées, 37 propriétaires ont déposé un projet pour un contrôle de conception., soit plus de 18% du parc.

Un listing des 5 habitations sans ANC a été diffusé à Ploërmel communauté afin de prendre connaissance et d'approfondir la nécessité d'intervention avec le prestataire. En effet ces habitations peuvent, et sont souvent, des habitations inoccupées dont l'assainissement est mis en place lors d'une rénovation.

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes. La prochaine campagne complète sera réalisée en 2029.

3.1.5 Etude de zonage d'assainissement

Une nouvelle étude de zonage assainissement est en cours de réalisation dans le cadre de la révision du PLU et est présentée conjointement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

La commune maintient sa décision pour le classement en zone d'assainissement collectif de l'agglomération et de ses extensions d'urbanisation. Le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

3.2 Évolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration

Le PLU est en cours. Il est notifié des zones urbanisables dans la continuité des zones urbanisées.



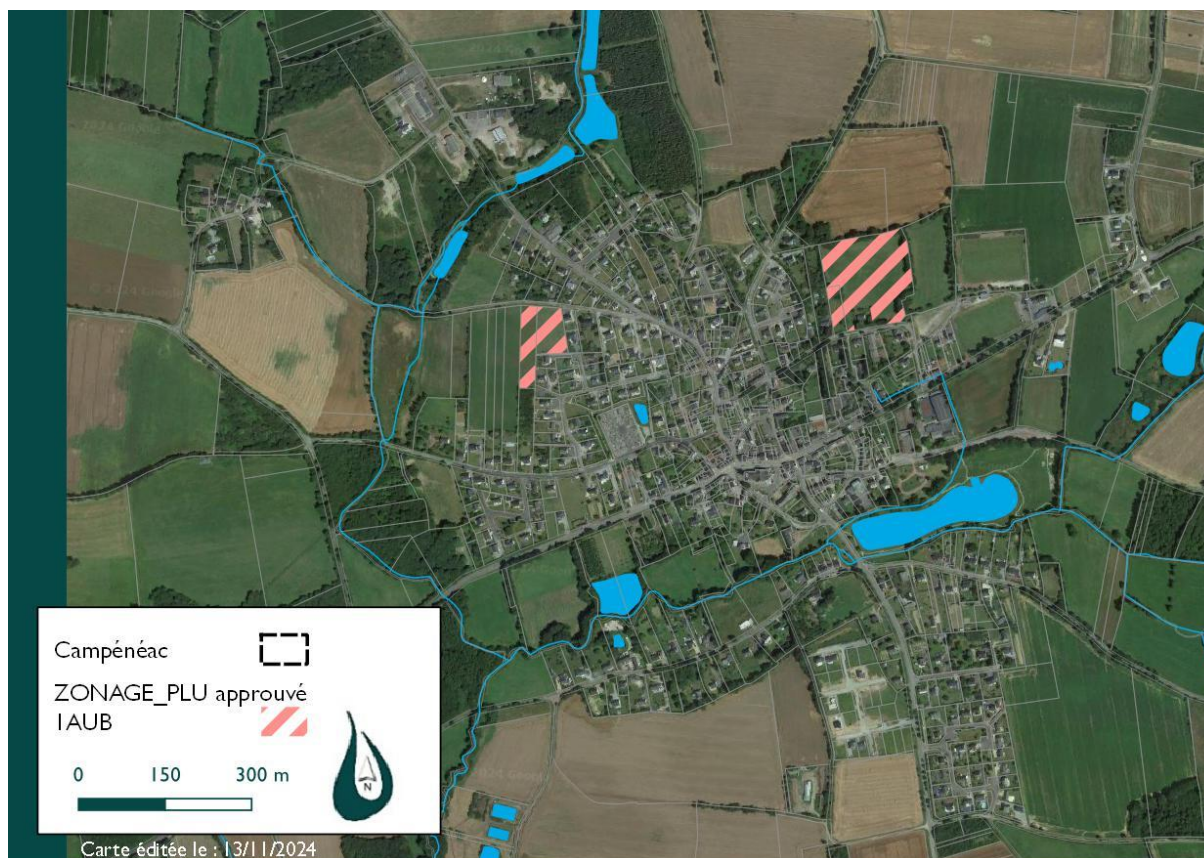


Figure 20 : Localisation des deux zones vouées à de l'habitat et de l'extension de la ZA de Bellevue au Nord

Dans les orientations de développement urbain de la commune, et du nouveau plan de desserte en assainissement collectif, les futurs réseaux ne se rapproche d'aucun hameau.

Au PLU, à horizon 10 ans, il est projeté la création de 115 logements.

- 50 en densification.
- 10 en résorption de la vacance.
- 5 en changements de destination (hors bourg)
- 50 en extension sur les 2 zones à urbaniser

3.2.2 Augmentation de la population

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Zones d'habitat :

- Un taux d'occupation de 3 habitants par logement (base de calcul retenu pour estimer les charges futures)
- Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
- 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
 - donc un logement = 2,4 Eq-hab

Soit :



- Pour 110 logements (maximum dans le bourg), on aura 330 habitants et 264 Eq-hab raccordés à la station d'épuration.

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'environ 264 Eq-hab. à traiter (22%). Ajouter à la charge moyenne actuelle estimée à 657 Eq-hab, la station arrivera à 77% de sa capacité de traitement organique (En pointe, la station arrivera à 1107 Eq-hab soit 92%).

3.2.3 Études d'extensions de raccordement

Sur la commune, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non-collectif" sont majoritairement trop éloignés, et ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif dans des conditions techniques et économiques acceptables.

3.2.4 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous. Le zonage d'assainissement présenté conjointement au PLU définit les zones de raccordement collectif. Cette étude de zonage sera après enquête publique et approbation, apposable au tiers.

Les différentes zones urbanisables à proximité des réseaux seront :

- **Zone IAUB Ouest – secteur du Gué** : Les eaux usées de ce secteur IAUB pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif via le réseau Ø200 existant rdans le domaine des Hortensia.
- **Zone IAUB Nord-Est – Le haut Village** : Un réseau d'eaux usées existe au sud des parcelles, rue des prés Fleurs. Lors de la création du lotissement, le raccordement sera privilégié au Sud-Ouest. Les habitations, plus à l'Est, le long de la voirie pourront être raccordées directement au réseau.
- **Zone IAUi – Sud du territoire** : Ce secteur, très éloigné des réseaux est maintenu en « Assainissement non collectif »

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de Campénéac se situe intégralement sur le bassin versant de l'Oyon qui s'écoule en limite Sud de la zone agglomérée. Ce cours d'eau est un affluent rive droite de l'Aff.

Les eaux de ruissellements de la majeure partie de la zone agglomérée ont pour exutoire l'Oyon et ses affluents.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage.).

4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales

La cartographie générale du réseau d'eaux pluviales a été réalisée sous format informatique après 2 passages terrains pour reconnaissance des réseaux. Cette phase terrain a été complétée par les plans de recollement des lotissements fournis par la commune de Campénéac.

Le système d'assainissement collectif des eaux pluviales de Campénéac comprend :

- 10 000 mètres de canalisations principales ;
- 165 regards de visite ;
- 5 070 m de fossés (non exhaustif) ;
- 2 bassins d'orage ;
- 1 plan d'eau communal.

4.1.2 Zones de stockage existantes

Deux bassins d'orage ont été recensés dans la commune :

- Le bassin d'orage le lotissement « Les Genêts » ;
- Le bassin de rétention du domaine des « Hortensias » ;

Ces 2 zones de stockage sont localisées sur la figure ci-après.

Figure 21 : Extrait du plan d'évacuation des eaux pluviales



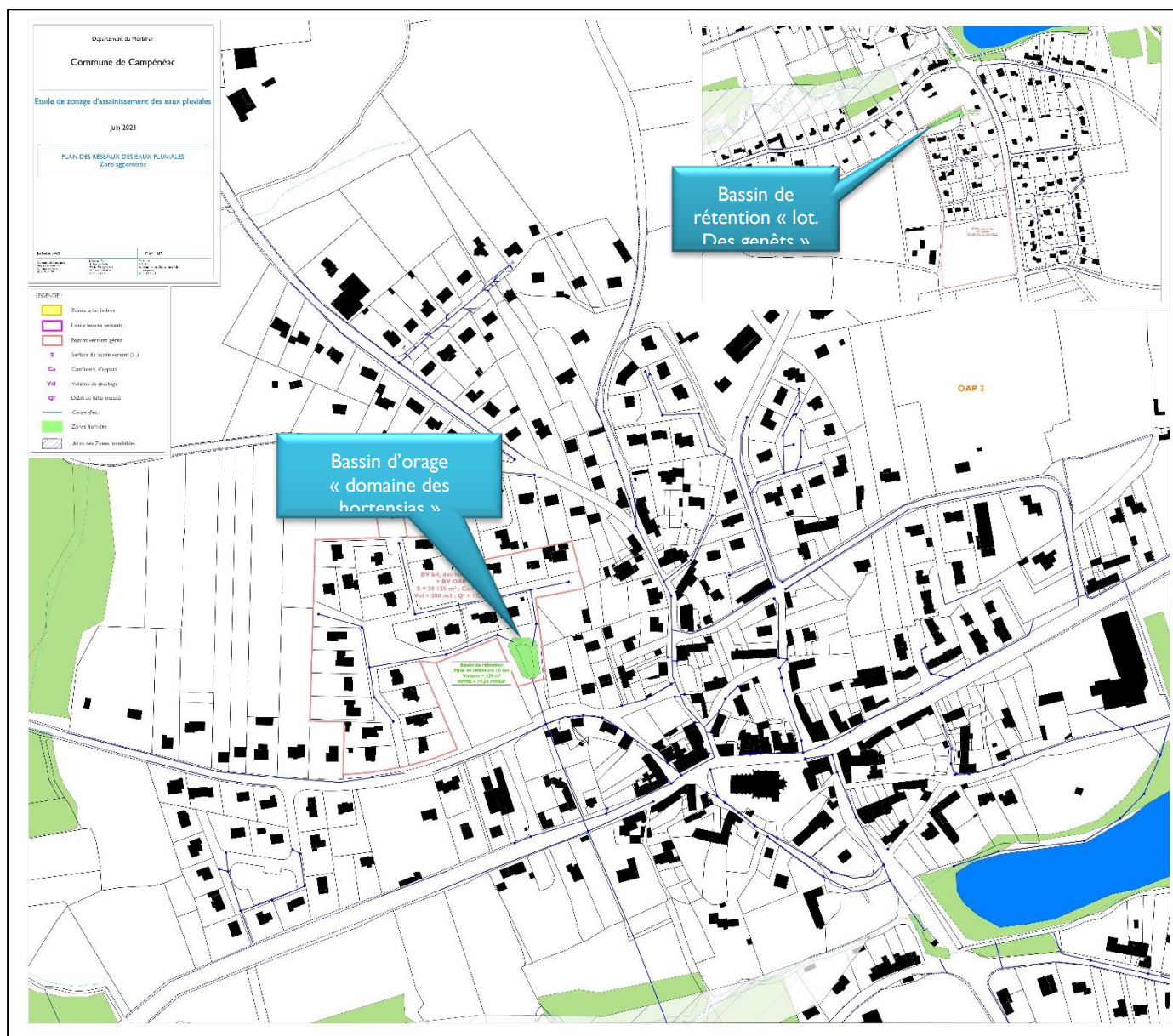


Figure 22 : Localisation des bassins d'orage et des bassins versants de la zone agglomérée

Bassin d'orage du lotissement « Les Genêts » :

Le bassin d'orage à sec de ce lotissement est situé au Sud de l'agglomération. Ce dernier a fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau dont l'accord de rejet est daté du 11 Septembre 2017. La régulation du bassin, d'un volume de stockage de 694 m³ est assurée avec un débit de fuite de 11,94 l/s (3 l/s/ha).

Nom	Lotissement Les Genêts
Surface du bassin versant (ha)	4 hectares
Dossier réglementaire	Dossier de déclaration Loi sur l'Eau 2017



Type d'ouvrage	Bassin à sec
Protection	10 ans
Volume de stockage (m ³)	694
Débit de fuite (l/s)	11,94
Ratio (l/s/ha)	3
Ouvrage de sortie	Oui
Conformité	Oui
Surverse pour crue centennale	Oui
Exutoire	Fossé

Bassin d'orage du lotissement des Hortensias :

Ce bassin de rétention assure la gestion des eaux pluviales du domaine des hortensias à l'Ouest du centre-bourg. La régulation du bassin permet un stockage d'un volume de 420 m³.

Nom	Domaine des hortensias
Surface du bassin versant (ha)	3,91 hectares
Dossier réglementaire	-
Type d'ouvrage	Bassin à sec
Protection	-
Volume de stockage (m ³)	420
Débit de fuite (l/s)	-
Ratio (l/s/ha)	-
Ouvrage de sortie	Oui
Conformité	-
Surverse	Oui (intégrée)
Exutoire	Réseau

Les 2 bassins d'orage existants permettent ainsi de gérer quantitativement et qualitativement les flux hydrauliques générés par environ **8 hectares environ de zones déjà imperméabilisées ou en cours d'imperméabilisation.**

A l'échelle des surfaces urbanisées de la commune dont la surface globale est évaluée à 68 hectares, ces ouvrages permettent ainsi de tamponner environ **12% des écoulements des zones urbaines existantes** avant rejet au milieu naturel.



4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont présentées ci-dessous. Les préconisations sont détaillées dans l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales présentée conjointement au PLU :

- **Zone IAUB Ouest – secteur du Gué** : Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Sud, à savoir vers un réseau enterré existant dans le domaine des Hortensia. Une alternative au tout-tuyau sera en priorité proposée et la gestion des EP de la zone urbanisable se fera dans le bassin de rétention aménagé dans le cadre de la création du lotissement du domaine des hortensias.
- **Zone IAUB Nord-Est – Le haut Village** : Les eaux de ruissellement de la zone s'écoulent naturellement vers le Sud de l'opération. Ces eaux pluviales seront collectées par un ouvrage de rétention et/ou par des techniques alternatives et régulées à un **débit de fuite de 7,5 l/s** et rejetées vers le fossé existant en limite Sud. Le degré de protection de 30 ans sera retenu pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention au vu du risque de débordement des réseaux en aval.
- **Zone IAUi – Sud du territoire** : **Des mesures de pré-traitement des EP régulées seront à mettre en place avant rejet dans le ruisseau.**
La surface de la zone IAUi étant supérieure à un hectare et le rejet se faisant dans un cours d'eau, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau (article R214-2 – rubrique 2.1.5.0°) devra être déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDTM de la Préfecture 56.
NB : Une bande de 10 mètres de protection du ruisseau devra être observée entre la berge haute du ruisseau et la berge du/des futurs ouvrages de gestion des EP.
- **Zones de densification** : la solution de gestion retenue est une maîtrise des eaux pluviales à la source par la **mise en place d'une gestion des eaux à la parcelle.** Cette proposition est développée dans l'étude de zonage des eaux pluviales

Le tracé des futurs réseaux eaux pluviales (voir plan) est à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.

Le zonage des eaux pluviales, présenté conjointement au PLU définit les règles de gestion des eaux pluviales sur différentes typologies de zones (taille, risques,). Cette étude de zonage sera, après enquête publique et approbation, sera appposable au tiers et le document de référence.



5 Eau potable

La commune de Campénéac fait partie du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Brocéliande qui a la compétence distribution.

La compétence production et transport est assurée par Eau du Morbihan.

5.1 Syndicat Eau du Morbihan : production, transfert

Le volet production (prélèvement, potabilisation) et transport (interconnexion et sécurisation de l’approvisionnement) est transféré au Syndicat Eau du Morbihan sur tout le territoire.



La gestion de la ressource en eau et des moyens de production est exercée par plusieurs collectivités et principalement :

- Eau du Morbihan, compétent en Production et Transport sur 194 communes morbihannaises et 2 communes d’Ille-et-Vilaine,
- Lorient Agglomération,
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

L’usine de Férel sur la Vilaine, gérée par Eaux & Vilaine, y participe également, puisque sa vocation est d’assurer une sécurisation à l’échelle interdépartementale, vers les départements non seulement du Morbihan, mais aussi de l’Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.

Eau du Morbihan gère les ressources et les capacités de production de façon mutualisée et partagée, ainsi que les achats d’eau nécessaires auprès de l’EPTB Vilaine, de Lorient Agglomération et de GMVA, afin d’assurer la sécurisation départementale.

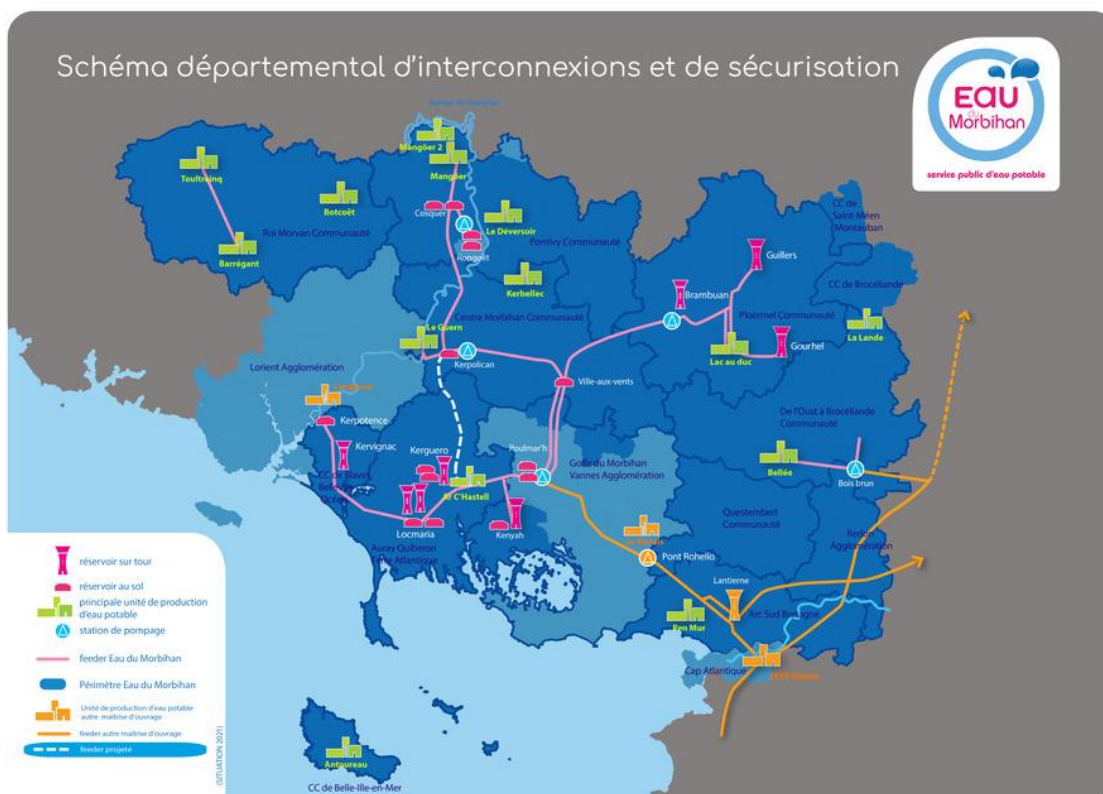


Campénéac fait partie du SIAEP de Brocéliande.

A ce titre, Eau du Morbihan assume la compétence Production et la sécurisation du secteur.

Elle est alimentée par l'usine de production du Lac au Duc à Ploërmel

En cas d'indisponibilité de cette usine, le secteur est desservi par le réseau de sécurisation départemental.



Un schéma directeur sur l'ensemble du territoire d'Eau du Morbihan a été réalisé en 2014 et actualisé en 2018 pour prendre en compte les évolutions des besoins des secteurs à l'horizon 2030.

La gestion globale mutualisée de la ressource via le système d'interconnexion d'Eau du Morbihan, alliée à la poursuite des échanges d'eau avec nos partenaires voisins permettent de couvrir les besoins actuels et futurs, en période de consommation moyenne comme de pointe. Elle s'appréhende à l'échelle d'un grand secteur (SCOT) et se coordonne à l'échelle départementale, et non à l'échelle communale.

5.1 Syndicat Eau de Brocéliande : distribution

Le SIAEP a confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR,) la distribution de l'eau potable par contrat de concession de service public. La SAUR a en charge les installations et les abonnements. Le partenariat de 15 années est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Un nouveau contrat a pris effet au 1er janvier 2022 entre les 2 parties. Il arrivera à échéance, dans 12 ans, le 31 décembre 2033.

Campénéac appartient au périmètre de Ploërmel.



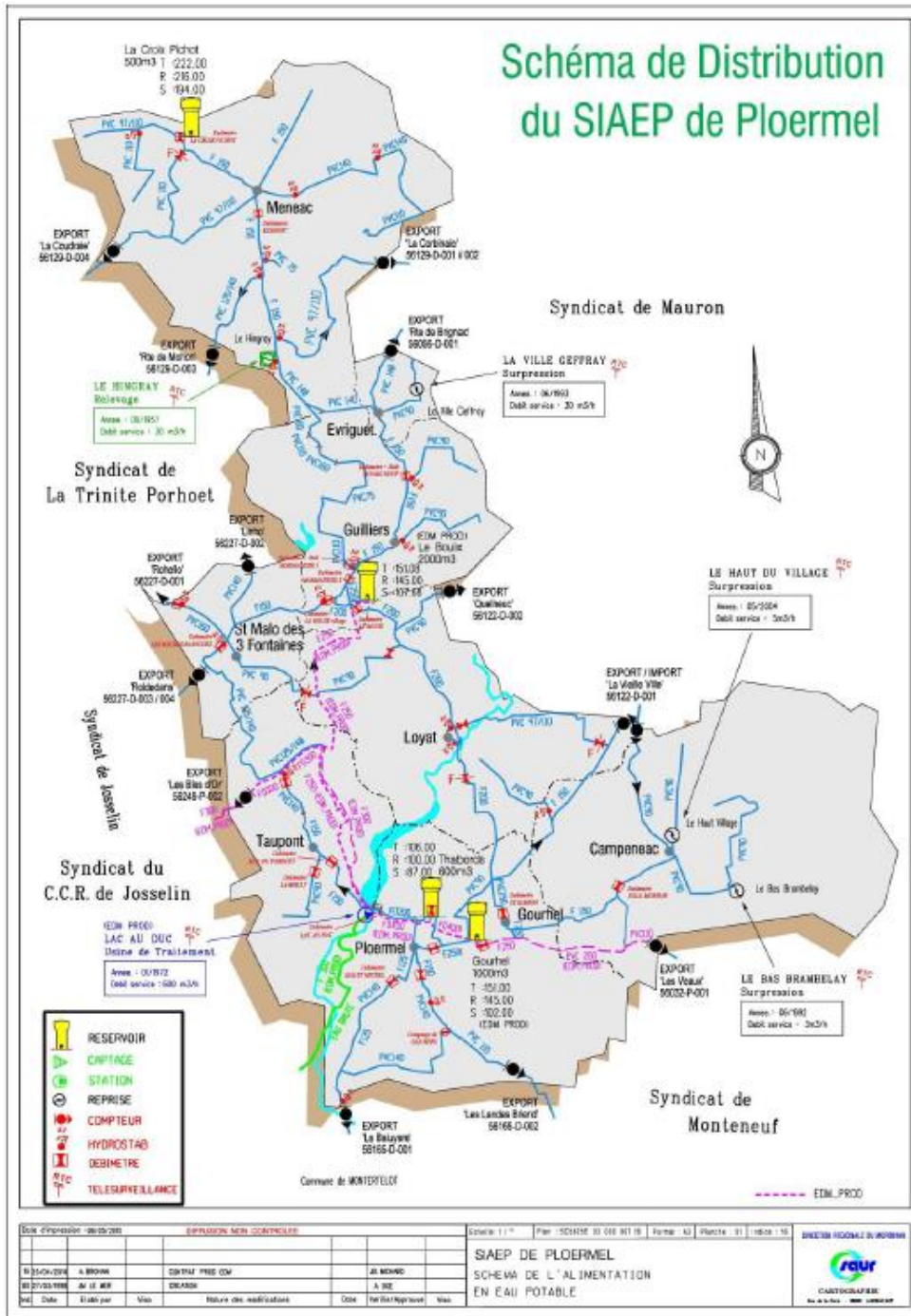
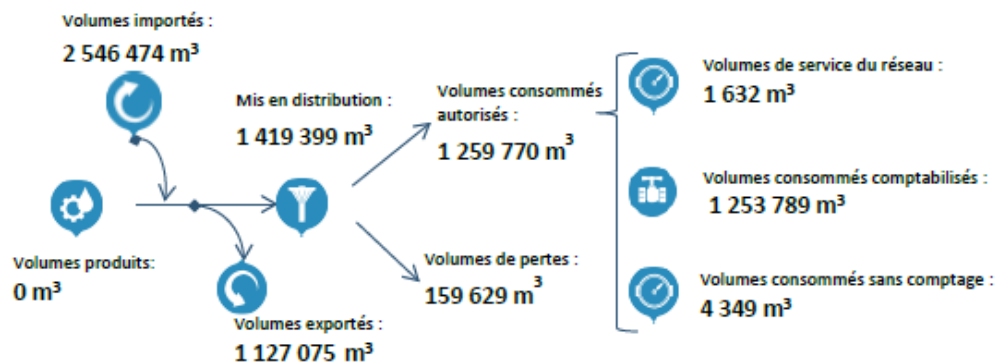


Figure 23 : RPQS 2021 (SAUR)

Périmètre Ploërmel



Sur la commune, en 2021, 76 603 m³ ont été distribués par les 62,5 km de réseau. En 2021, on comptait 984 branchements, parmi ces branchements, 52 étaient sans consommation. La consommation moyenne était de 78 m³/an/branchement et de 60 m³/an/branchement pour les consommateurs < à 200 m³/an.

5.1.1 Service incendie

La défense incendie est assurée par 27 hydrants tous des poteaux incendies public. Selon le rapport du délégataire, sur l'ensemble des points d'eau, 3 points d'eau n'ont pas le débit requis. La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est prévu la construction de 71 logements supplémentaires, à savoir un besoin annuel en eau potable évalué à 8 520 m³ environ (120 m³ annuel par logement). Ce chiffre ne prend pas en compte l'extension de la zone d'activité où les consommations eau potable à venir sont difficilement quantifiables.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone IAUB Ouest – secteur du Gué** : L'alimentation eau potable de cette zone destinée à recevoir de l'habitat pourra se faire via un bouclage entre l'antenne Ø9 PVC 0 située au Nord (impasse du gué) et l'antenne Ø110 PE dans le domaine des Hortensia.
- **Zone IAUB Nord-Est – Le haut Village** : La distribution eau potable de ce secteur pourra se faire par le raccordement à la canalisation Ø90 PVC au sud des parcelles, rue des prés Fleurs.
- **Zone IAUi – Sud du territoire** : L'alimentation sera réalisée par u raccordement sur le réseau Ø 90 PVC sous la RD 134.

La pression des 110 nouveaux branchements nécessitera environ 9900 m³ supplémentaires par an soit 0,7% du volume distribué sur le secteur de Ploërmel.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune de Campénéac devront être présentés au Syndicat Intercommunal des Eaux de Brocéliande pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.



6 Gestion des déchets

6.1 Présentation générale du service

La Communauté de Communes de Ploërmel Communauté exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur le territoire de Campénéac.

Le territoire est composé de 30 communes, pour une population d'environ 42 000 habitants : Ploërmel, Brignac, **Campénéac**, Concoret, La Croix-Helléan, Cruguel, Évriguet, Forges de Lanouée, Gourhel, La Grée-Saint-Laurent, Guégon, Guillac, Guilliers, Helléan, Josselin, Lantillac, Loyal, Mauron, Ménéac, Mohon, Montertelot, Néant-sur-Yvel, Saint-Brieuc-de-Mauron, Saint-Léry, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Saint-Servant, Taupont, Tréhorenteuc, La Trinité-Porhoët et Val d'Oust.



Figure 24 : Territoire de la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté



6.2 Gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée via : la collecte des ordures ménagères déposées dans les bacs de collecte (individuels ou collectifs), la collecte individuelle dans un bac pour les habitants des centres-villes, les déchetteries et le compostage individuel.

Ploërmel Communauté ne met pas de bac à ordures ménagères à disposition des usagers.

Pour exercer ses compétences, la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté dispose de deux déchèteries intercommunales, situées à Guillac et Ploërmel.

Le service est financé via une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Une fois collectées par les équipes techniques de Ploërmel Communauté, les ordures ménagères sont transportées vers l'incinérateur (Unité de Valorisation Energétique) de Pontivy.

Les biodéchets

Le compostage individuel de certains déchets (déchets verts, épluchures de légumes, fruits...) permet de réaliser un compost pour les activités de jardinage à domicile. De plus, le compostage réduit le coût d'élimination et de valorisation des déchets et préserve l'environnement.

Les déchets compostables se classent en deux catégories et doivent être ajoutés de manière équilibrée dans le composteur :

- Les matières vertes (humides) qui représentent les épluchures, les reste de repas, les fleurs fanées, les feuilles vertes, les tontes de pelouse en petite quantité, les sachets de thé et les filtres à café.
- Les matières brunes (sèches) qui sont composées de coques et coquilles, de journaux et essuie-tout, de feuilles mortes et branchages broyés et de pain rassis.

Ploërmel Communauté a rédigé deux guides à destination des usagés, accessibles et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes, relatifs au compostage et au lombricompostage. La collectivité propose, par ailleurs, une aide à hauteur de 70% pour l'achat d'un lombricomposteur.

Les déchets verts

Le recyclage des déchets organiques du jardin permet :

- De restituer à la terre les sels minéraux nutritifs que les plantes ont prélevés pour grandir.
- De reconstituer le stock d'humus du sol qui se dégrade naturellement au fil des ans.



Ploërmel Communauté présente quelques bonnes pratiques à ses administrés relatives au traitement des déchets verts, et notamment :

- Le broyage à la tondeuse, permettant de broyer les petits déchets du jardin, y compris les jeunes branches fines (jusqu'à 1 cm de diamètre) ;
- Le paillage, permettant d'étaler de la paille sur la terre, au pied des haies, massif fleuris ou des plants du potager de la paille. Elle se décompose en surface pour former de l'humus, entretient la fertilité du sol et nourrit les vivaces, arbustes et haies ;
- La tonte « mulching », qui consiste en un passage régulier de la tondeuse, sans attendre une hauteur de coupe trop importante ;
- Les fagots réalisés à partir de petits branchages. Stockés et séchés, ils pourront être utilisés en bois de chauffage.

La collecte sélective

1 déchet jeté sur 3 ne se retrouve pas dans la bonne poubelle. Ces erreurs de tri représentent un surcoût pour les collectivités, un surcoût environnemental et sanitaire.

Les consignes de tri sont ainsi les suivantes :

- Les sacs noirs d'ordures ménagères sont à déposer dans les conteneurs d'ordures ménagères ;
- Le verre est à déposer dans les colonnes à verre ;
- Les produits d'hygiène sont à déposer dans les conteneurs d'ordures ménagères ;
- Les restes et épiluchures alimentaires sont à déposer dans le composteur ou avec les ordures ménagères.

Les ampoules, piles, bouchons plastique, cartouches d'encre, téléphones portables peuvent être déposés dans des bacs Recyclum disponibles dans certains magasins.

La collecte des cartons d'emballage des commerçants et artisans des secteurs commerciaux et industriels de Ploërmel et son environnement proche est réalisée une fois par semaine.

Les artisans et commerçants exerçant hors de Ploërmel sont invités à se rendre en déchèterie.

Les déchèteries

La Communauté de Communes de Ploërmel Communauté dispose de deux déchèteries, implantées sur les communes de **Guillac et Ploërmel**.

La déchetterie de Ploërmel dessert les habitants des communes de Ploërmel, Campénéac, Gourhel, Taupont, Loyat et Montertelot.



Les déchets acceptés sont de types :

- Déchets spécifiques : cartouches d'encre, peintures/solvants, diluants, huile de friture et de vidange, radiographies, batteries, ampoules, piles ;
- Déchets verts : taille/pelouse. Priorité est cependant donnée au compostage et au paillage ;
- Déchets électriques : écrans et DEEE ;
- Autres déchets : verre, polystyrène, pneumatiques, métaux, papiers, cartons, bois, textiles, ameublement, déblais/gravats, réemploi, non valorisable, placo/plâtre, film plastique, plastiques rigides.

L'accès aux déchetteries communautaires à Ploërmel et Guillac est gratuit pour les particuliers du territoire de Ploërmel Communauté.

Les déchets des professionnels extérieurs au territoire ou exonérés de TEOM sont acceptés mais assujettis à une redevance spéciale étée à des limites possibles de volume acceptées, fixées par le conseil communautaire.

Ces déchetteries sont ouvertes à l'ensemble de la population et des entreprises de Ploërmel Communauté, ainsi qu'au professionnels extérieurs ou exonérés, sous conditions.

Accueil des professionnels : Les conditions d'accès sont définies de la manière suivante :

- 1) Identification préalable auprès de la Communauté de Communes
- 2) Paiement d'une redevance par catégorie de matériaux, fixée par le Conseil Communautaire.

Horaires d'ouvertures :

- Site de Ploërmel : Parc d'Activités du Bois Vert – Tél : 02 97 72 33 02.

Horaires : Dimanche, lundi et jours fériés fermée. Du mardi au samedi de 9h30 à 11h50 et de 13h30 à 17h50.

- Site de Guillac : Village de la Ville Meno – Tél : 02 97 74 22 74.

Horaires : Dimanche, mardi matin, jeudi et jours fériés fermée. Du mardi au samedi de 9h30 à 11h50 et de 13h30 à 17h50.

La commune de Guilliers dispose également de sa propre déchèterie communale.

7 Annexes

Nombre total d'hydrant sur la commune : 27 (PI : 27)

	Nombre d'intervention	Nombre d'hydrant concerné
Nombre de vérification d'hydrant dans l'année	8	8 (PI : 8)
Nombre d'entretien d'hydrant dans l'année	25	25 (PI : 25)
Nombre d'hydrant atteignant le débit requis	16	

1. LA SYNTHÈSE DE LA CAMPAGNE

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)	Date entretien
960320001	100 / Port-a-mousson / Tri ajax	LA VILLE MORHAN "haut"	09 nov 2020	5.4	60	3.6	Oui	09 nov 2020
960320002	100 / Port-a-mousson / Tri ajax	La Ville Morhan "bas"	09 nov 2020	5.3	60	4.0	Oui	09 nov 2020
960320003	100 / Port-a-mousson / Tri ajax	LE BREIL	09 nov 2020	3.0	60	4.0	Oui	09 nov 2020
960320004	100 / Port-a-mousson / Tri ajax	La Rabrière						30 avr 2019
960320005	100 / Port-a-mousson / Tri ajax	LA TOUCHE ALLAIRE	10 nov 2020	5.5	60	3.5	Oui	10 nov 2020
960320006	100 / Bayard / Emeraude	Carrefour Les Grees	10 nov 2020	3.9	60	4.9	Oui	10 nov 2020
960320007	100 / Port-a-mousson / Tri ajax	LES GRES	10 nov 2020	7.0	60	5.5	Oui	10 nov 2020
960320008	100 / Bayard / Emeraude	La Bourdelais	09 nov 2020	7.4	60	6.4	Oui	09 nov 2020
960320009	100 / Bayard / Emeraude	CARREFOUR DE LA BOURDELAIS	09 nov 2020	6.2	60	5.0	Oui	09 nov 2020
960320010	80 / Port-a-mousson / Tri ajax	Quilneuc	10 mai 2019					10 mai 2019
960320011	80 / Port-a-mousson / Tri ajax	LIMVO	06 nov 2018	3.7	23	1.0	Non	09 nov 2020
960320012	80 / Port-a-mousson / Tri ajax	L'Abbaye d'en Haut	06 nov 2018	5.0	17	1.0	Non	10 nov 2020
960320013	80 / Port-a-mousson / Tri ajax	FERDONNANT	06 nov 2018	5.3	23	1.0	Non	10 nov 2020
960320014	80 / Port-a-mousson / Tri ajax	La Motte	06 nov 2018	5.5	21	1.0	Non	10 nov 2020
960320015	80 / Port-a-mousson / Tri ajax	LE PONT GASMER	07 nov 2018	6.4	13	1.0	Non	10 nov 2020
960320016	100 / Port-a-mousson / Tri ajax	Rue Principale RN 24	09 mai 2019	6.1	60	1.2	Oui	12 nov 2020
960320017	100 / Bayard / Emeraude	RTE DAUGAN	09 mai 2019	6.2	60	1.6	Oui	12 nov 2020
960320018	100 / Port-a-mousson / Hermes	Lotissement La Rossie	07 nov 2018	6.1	50	1.0	Non	09 nov 2020
960320019	100 / Port-a-mousson / Tri ajax	RUE PRINCIPALE RN 24	09 mai 2019	6.1	60	1.0	Oui	12 nov 2020
960320020	100 / Port-a-mousson / Tri ajax	Lotissement Les Micaudes	09 mai 2019	6.6	60	1.0	Oui	12 nov 2020
960320021	80 / S.m.h.m / Orion	ZONE ARTISANALE (pompiers)	09 mai 2019	5.5	60	1.0	Oui	12 nov 2020
960320022	100 / Port-a-mousson / Tri ajax	HAUT VILLAGE	09 mai 2019	6.2	60	1.0	Oui	12 nov 2020

SAUR – Contrôle et vérification des hydrants

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)	Date entretien
960320023	80 / Port-a-mousson / Tri ajax	LA VILLE ANDRE	07 nov 2018	4.7	10	1.0	Non	12 nov 2020
960320024	80 / Port-a-mousson / Tri ajax	La Ville Perrot	10 mai 2019	4.7	21	1.0	Non	12 nov 2020
960320025	80 / Bayard / Emeraude	GLEVILY	10 mai 2019	5.4	21	1.0	Non	12 nov 2020
960320026	80 / Port-a-mousson / Tri ajax	Le Defaix	10 mai 2019	6.0	33	1.0	Oui	12 nov 2020
960320027	100 / Port-a-mousson / Tri ajax	ST LAURENT	09 mai 2019	6.6	60	1.2	Oui	12 nov 2020

1) SAUR évalue qu'un poteau d'incendie est capable de délivrer le débit requis suivant le critère ci-dessous. Seul le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) est habilité à déclarer un hydrant conforme.
Débit requis pour : DN 80 : > 30 m3/h DN 100 : > 60 m3/h DN 150 : > 120 m3/h

